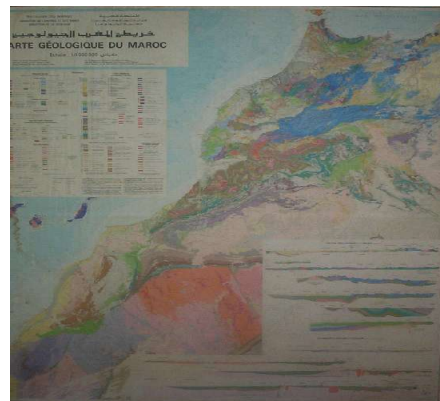


PROVINCE DE KHENIFRA

POTENTIALITES MINIERES



EVOLUTION DU SECTEUR

PRODUCTIONS (en Tonnes)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
PLOMB	3135 7	3062 1	2753 1	3061 2	3039 7	30297
ZINC	6738	3785	3161	3645	4794	5014
BARYTINE	1042 4	3272 3	3104 2	1838 4	3096 8	28527

VENTES (en Tonnes)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
PLOMB	30704	3335 0	2770 1	2721 7	3720 7	29980
ZINC	2000	3600	1700	00	5325	5319
BARYTINE	9749	2906 1	3131 6	1858 1	3107 1	28890

PERSPECTIVES

Le redressement des cours des minerais, enregistré récemment, est de nature à permettre le développement de l'exploitation de substances minérales du sous sol de la région, dont notamment :

➤ **Plomb Argentifère, Zinc**



1-Formule chimique Plomb Argentifère

Galène : PbS
Cérusite : PbCO₃

USAGE :

Industrie du Plomb, feuilles du Plomb, Plomberie, plaques d'accumulateurs, teintures, câbles électriques armés, munitions.

2-Formule chimique Zinc :

Blende : ZnS
Smithsonite : ZnCO₃
Bornite : Cu₅FeS₄
Calamine : ZnSiO₃H₂

calamine



-Formule chimique cuivre :

Azurite : Cu₃(CO₃)₂ OH₂
Malachite : Cu₂(CO₃)₂ OH₂
Chalcosine : Cu₂S
Covelline : CuS.

Les indices de ces substances sont localisés au niveau de la région d'Oued Kiss, Caïdat de Kerrouchen, Cercle d'El Kbab. Cette région nécessite le développement des recherches en profondeur pour déterminer l'enracinement du gisement.

Fluorine :



Formule chimique :

Fluorine : CaF₂

USAGE :

Sidérurgie, céramique, verrerie produit chimique.

➤ Barytine :



Formule chimique :

Barytine : BaSO₄
Withetite : BaCO₃

USAGE :

Charge en peinture et papeterie, boues de forage, industrie chimique. Des gisements de barytine sont en exploitation au niveau de la région de Tajmoute et Bouazzel, Caïdat de Mouha Hammou Zayani.

Cristaux de Vanadinite :

Formule chimique : Pb₄(Pb Cl) (VO₄)₃



USAGE :

Associé au minerai de plomb, elle est utilisée par les collectionneurs.

Des réserves importantes ont été découvertes dans la région d'Aouli-Mibladen, Caïdat Aït Oufellah-Midelt.

L'exploitation de ces roches décoratives très demandées demeure subordonnée à leur classification par les instances compétentes.

➤ **Carrières Mosaïque - Marbre et Calcite.**



marbre



calcite

Bien qu'il ne s'agisse pas de substances minières (marbre et calcite), localisées au niveau de la région de Khénifra et de Midelt ; le marbre est destiné essentiellement au secteur de la construction et est exploité actuellement par 38 unités d'extraction sous forme de graviers (mosaïque) ou en blocs. Quant à la calcite, celle-ci est exploitée dans une seule carrière à Tizi N 'Tlgham (Cercle de Midelt) par la SONAMINE.

La diversité des structures géologiques et des phases tectoniques qui ont affecté la province de Khénifra, ont fait d'elle l'une des régions minières les plus importantes du Royaume. Son sous-sol recèle des ressources minérales variées, principalement le Plomb, le Zinc, le Cuivre, la Barytine, l'Antimoine, le Fer, la Fluorine et le Sel.

Cependant, malgré cette richesse, le secteur minier avait connu une régression notable en raison des effets conjugués de facteurs défavorables, tels que la mauvaise évolution des cours des minerais, le problème

d'écoulement de la production et l'accroissement des charges d'exploitation.

Cette situation avait entraîné la fermeture de deux des plus importantes sociétés minières de la province à savoir : la Société des mines d'Aouli, le 31 Décembre 1983 et celle de Zaïda le 31 Décembre 1985.

S'agissant de la Mine de jbel Aouam, celle-ci a repris son activité par la CMT depuis 1996. Cette Mine réputée comme étant l'une des plus importantes mines métalliques du Royaume, emploie un effectif de 700 personnes et réalise un Chiffre d'Affaire Annuel supérieur à 20 M€.

malachite

PROCEDURES ET OBLIGATIONS

PERMIS DE RECHERCHE

• DEMANDE DE PERMIS DE RECHERCHE :

(Articles 24 à 34 du Dahir du 16 avril 1951 portant Règlement minier)

Lieu de dépôt : Direction Régionale du Ministère de L'Energie et des Mines.

Pièces jointes à la demande :

1. Une pièce justifiant de l'identité du demandeur, ou si la demande est présentée par une Société, les pièces justifiant de la constitution légale de cette Société ;
2. Un récépissé de versement d'une taxe de 2000 dhs à BANK AL-MAGHRIB ou à la Trésorerie Générale ;
3. Trois cartes topographiques à l'échelle 1/100 000 ;
4. Une fiche désignant le repère géodésique le plus proche (point pivot) ; délivrée par la Division de la cartographie
5. Déclaration sur l'honneur conformément à l'article 14 du Dahir du 16 avril 1951 portant règlement minier.

Une fois le dossier est rendu régulier et conforme aux dispositions du règlement minier, le Directeur Régional est chargé de le transmettre au Centre Régional d'Investissement dans un délai ne dépassant pas 20 jours à compter de la date d'enregistrement de la demande.

Une fois le dossier est instruit la décision est accordée par le Wali de la région.

Le permis de recherche est valable pendant 3 ans à compter de la date de son institution.

Le titulaire doit établir à ses frais un titre minier à la Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques.

• PROGRAMME DE TRAVAUX :

(Article 4 du Décret 17 décembre 1957)

Obligation de soumettre au Directeur Régional, pour approbation par le Wali, le programme de travaux qu'il compte réaliser, dans un délai de six mois après l'institution du permis

• DECLARATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX :

(Article 37 du Dahir du 16 avril 1951 portant Règlement minier)

Obligation de commencer les travaux dans un délai d'un an suivant l'attribution du permis et les poursuivre régulièrement.

La déclaration d'ouverture de travaux doit être adressée au Directeur Régional du Ministère de l'Energie et des Mines et aux autorités locales du ressort.

• AUTORISATION DE DISPOSER DE PRODUITS DE RECHERCHE :

(Article 36 du Dahir du 16 avril 1951 portant Règlement minier)

Obligation d'adresser la demande d'autorisation à la Direction Régionale du Ministère de l'Energie et des Mines.

Pièces jointes à la demande :

1. Un plan au 1/10 000 en double exemplaire indiquant les limites du permis en vertu duquel la demande d'autorisation précisée est présentée ;
2. Un plan au 1/1 000 en double exemplaire où sont reportés tous les travaux réalisés par rapport aux limites du permis ;

• DEMANDE DE RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE :

(Article 38 du Dahir du 16 avril 1951 portant Règlement minier)

Après 3 ans, le permis de recherche peut faire l'objet d'une demande de renouvellement pour une durée de 4 ans.

Cette demande est déposée avant l'expiration du permis.

Lieu de dépôt : Direction Régionale du Ministère de L'Energie et des Mines.

Pièces jointes à la demande :

1. Un récépissé de versement d'une taxe de 4000 dhs à BANK AL-MAGHRIB ou à la Trésorerie Générale ;
2. Mémoire des travaux réalisés ;
3. Programme de travaux prévisionnels pour la période sollicitée.

Le dossier est transmis par le directeur Régional au centre Régional d'Investissement dans un délai ne dépassant pas 20 jours. Après enquête, le rapport est transmis au CRI dans un délai de 20 jours.

• AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'EXPLOITATION ET DROIT PROVISoire D'EXPLOITATION DE GISEMENTS:

(Articles 35 et 39 du Dahir du 16 avril 1951 portant Règlement minier)

Lieu de dépôt : Direction Régionale du Ministère de L'Energie et des Mines.

Pièces jointes à la demande :

1. Un mémoire des travaux réalisés ;
2. Une étude géologique précisant les réserves mises en évidence ;
3. Un plan en double exemplaire où sont reportés tous les travaux réalisés par le requérant par rapport aux limites du permis.

Après enquête effectuée sur les lieux pour s'assurer des travaux réalisés et de leur conformité aux dispositions réglementaires une décision est accordée par le Wali de la région.

N.B : Les demandes adressées par poste ne sont pas admises.

PERMIS D'EXPLOITATION

• CONDITIONS D'OCTROI DE PERMIS D'EXPLOITATION :

Le permis d'exploitation ne peut être obtenu que par le titulaire d'un permis de recherche et sous condition de la découverte d'un gisement de la catégorie des mines définies dans le permis.

• DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION :

(Articles 46 à 52 du Dahir du 16 avril 1951 portant Règlement minier)

Lieu de dépôt : Direction Régionale du Ministère de L'Energie et des Mines.

Pièces jointes à la demande :

1. Un récépissé de versement d'une taxe de 7200 dhs à BANK AL-MAGHRIB ou à la Trésorerie Générale ;
2. Mémoire des travaux réalisés durant la dernière période de validité du permis de recherche ;
3. Programme de travaux prévisionnels pour la période sollicitée.

• DEMANDE DE RENOUELEMENT DU PERMIS D'EXPLOITATION:

(Articles 56 et 57 du Dahir du 16 avril 1951 portant Règlement minier)

Le permis d'exploitation est valable pendant 4 ans à compter de la date de son institution. Il peut faire l'objet de 3 renouvellements successifs pour des périodes de 4 années chacune et d'une prorogation exceptionnelle de 12 ans.

Lieu de dépôt : Direction Régionale du Ministère de L'Energie et des Mines.

Pièces jointes à la demande :

1. Un récépissé de versement d'une taxe de 7200 dhs à BANK AL-MAGHRIB ou à la Trésorerie Générale ;
2. Mémoire des travaux exécutés durant la période écoulée ;
3. Programme de travaux prévisionnels pour la période sollicitée.

• DEMANDE DE PROROGATION EXCEPTIONNELLE DU PERMIS D'EXPLOITATION:

Lieu de dépôt : Direction Régionale du Ministère de L'Energie et des Mines.

Pièces jointes à la demande :

1. Un récépissé de versement d'une taxe de 7200 dhs à BANK AL-MAGHRIB ou à la Trésorerie Générale ;
 2. Mémoire des travaux exécutés durant la période écoulée ;
 3. Programme de travaux prévisionnels pour la période sollicitée.
- Par ailleurs, le titulaire est soumis au paiement d'une taxe annuelle de 6000 DH à BANK AL-MAGHRIB ou à la Trésorerie Générale

Après enquête sur les lieux des travaux, le rapport est transmis par le Directeur Régional au CRI dans un délai de 20 jours La prorogation est accordée par Décret signé par le Wali de la région.

N.B : Les demandes adressées par poste ne sont pas admises.